

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 14 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 7 mai 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean- Yves BREPIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Michel GENNEVIEVE a donné pouvoir à Marie-Josèphe LESENECHAL, Joël LEVERT a donné pouvoir à Annick SOLIER, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Bertrand GOSSET, Jean BRIARD.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pierre DEWASNE, Yvonne LE GAC, François REPEL, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20250514-7 : ENV_BOCAGE_DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CREATION DE MARES 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom,

Le territoire de Pré Bocage Intercom s'est engagé pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, et a notamment signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie un contrat de territoire « Eau et climat » 2021-2024,

A ce titre, la collectivité s'engage à protéger la biodiversité et les services écosystémiques du territoire, à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les risques de coulées de boues.

C'est pourquoi, la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre de trois programmes de travaux en faveur de :

- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- La plantation de haies bocagères
- La restauration et création des mares

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention des collectivités sur des propriétés privées avec des fonds publics.

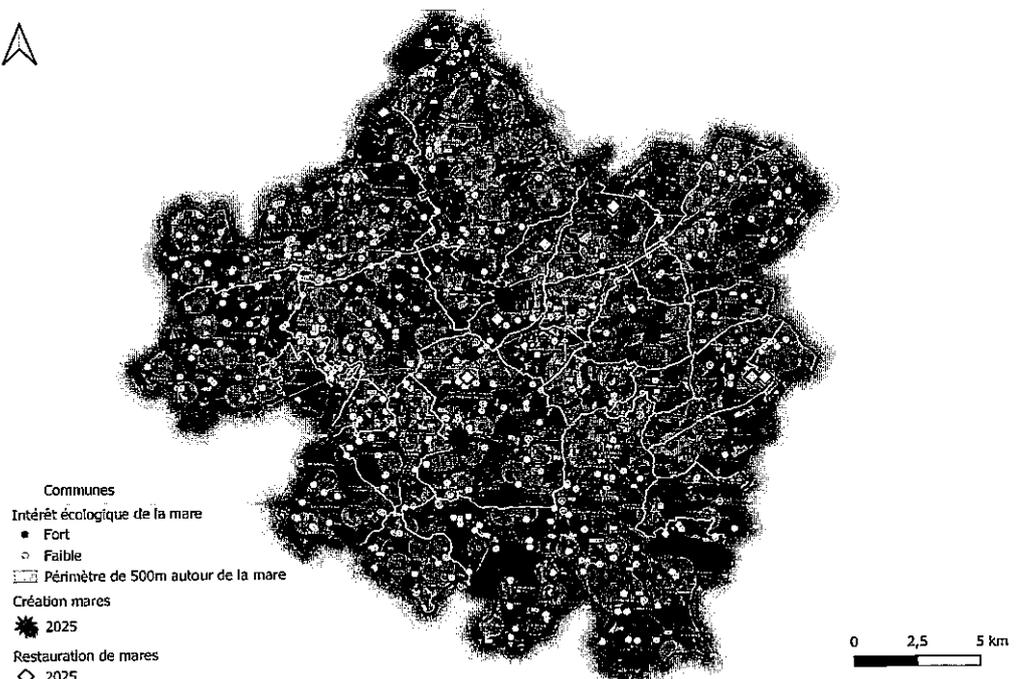
Dans le cadre de son programme de restauration des mares, Pré-Bocage Intercom s'inscrit totalement dans la démarche Régionale d'Actions en faveur des Mares de Normandie portée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

L'objectif étant de connaître l'état écologique du réseau de mares du territoire et d'en restaurer pour améliorer ce réseau.

Les travaux de restauration 2025 auront lieu sur dix mares du territoire réparties comme ceci :

- 3 à Malherbe-sur-Ajon
- 1 à Maisoncelles-sur-Ajon
- 2 à Villy-Bocage
- 1 à Tracy-Bocage
- 1 à Caumont-sur-Aure
- 1 à Seulline
- 1 à Saint-Louet-sur-Seulles.

Les travaux de création de mares auront lieu sur les communes de Seulline, Tracy-Bocage, Aurseulles, Cahagnes.



Les membres de la commission Environnement réunie le 24 avril 2025 ont émis un avis favorable.

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général est disponible sous l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration et la création des mares (programme 2025)
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires aux travaux de restauration et de création sont prévus au budget 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250514-20250514-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025



Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général

Programme de restauration et de création de mares sur le territoire de

Pré-Bocage Intercom

2025



Table des matières

Table des matières	2
I. Cadre général	3
a) Pré-bocage Intercom	3
b) Gouvernance	4
II. Notice explicative de l'intérêt de la démarche	4
III. Mémoire explicatif présentant la nature des travaux.....	5
a) Catégories de travaux.....	5
b) Tableau récapitulatif des opérations à réaliser pour chaque mare	9
c) Estimation financière.....	10
d) Engagement du propriétaire	11
IV. Calendrier prévisionnel des travaux.....	12
V. Situation des mares et accès	12
VI. Evaluation d'incidence Natura 2000	13
a) Présentation du projet	13
b) Etendue du projet et période d'occupation.....	13
c) Zone d'influence du projet	13
d) Incidence sur les sites Natura 2000.....	14
VII. Détails des opérations par mare.....	14
VIII. Annexes.....	25
Modèle de convention de partenariat	25

I. Cadre général

Le territoire de Pré Bocage Intercom s'est engagé pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, et a notamment signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie un contrat de territoire « Eau et climat » 2021-2024. A ce titre, la collectivité s'engage à protéger la biodiversité et les services écosystémiques du territoire, à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les risques de coulées de boues. C'est pourquoi, PBI a lancé trois programmes :

- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- La plantation de haies bocagères
- La restauration des mares

Dans le cadre de son programme de restauration des mares, PBI s'inscrit totalement dans la démarche Régionale d'Actions en faveur des Mares de Normandie portée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie. L'objectif étant de connaître l'état écologique du réseau de mares du territoire et d'en restaurer pour améliorer ce réseau. PBI s'est fixé un objectif de 10 mares restaurées par an.

Les travaux de restauration 2025 auront lieu sur dix mares du territoire réparties comme ceci : trois à Malherbe-sur-Ajon, une à Maisoncelles-sur-Ajon, deux à Villy-Bocage, une à Tracy-Bocage, une à Caumont-sur-Aure, une à Seulline et une à Saint-Louet-sur-Seulles.

Pré Bocage Intercom, maître d'ouvrage des travaux, soumet le présent dossier qui constitue la demande de Déclaration d'Intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette demande de Déclaration d'Intérêt Général fait appel à une procédure sans enquête publique, comme le permet l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, car l'exécution des travaux n'entraîne pas d'expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées.

Conformément à l'article R. 214-99 du Code de l'Environnement, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général contient :

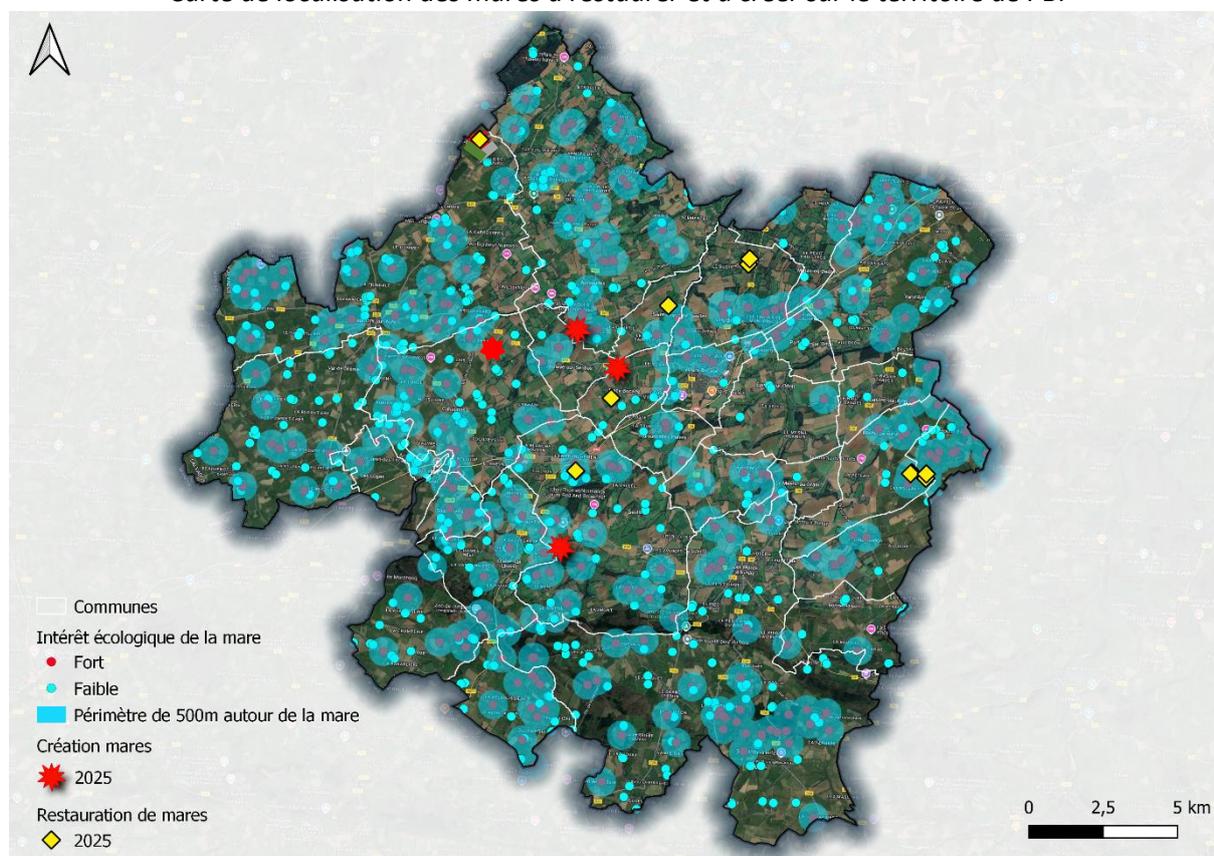
- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : une estimation des investissements et les modalités d'entretien ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux ;
- Un mémoire précisant la nature, la durée de l'occupation et la ou les voies d'accès avec l'évaluation des surfaces d'occupation temporaire;
- Un état parcellaire et un plan parcellaire désignant les terrains à occuper temporairement.

a) Pré-Bocage Intercom

La collectivité, d'une superficie de 417 km², a vu le jour, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, pour atteindre un nombre de 24 748 habitants au 1^{er} janvier 2018. Elle regroupe 27 communes, dans un espace rural préservé, avec un patrimoine paysager riche où se mêlent l'héritage agricole bocager et une persistance de l'histoire commerciale et industrielle. En effet, on retrouve sur PBI, une grande variété de paysages : vallées, boisements, bocages, grande culture.

Président : Monsieur Gérard LEGUAY
Contact technique : Marion Gallet Tél : 06.22.00.73.07

Carte de localisation des mares à restaurer et à créer sur le territoire de PBI



b) Gouvernance

Pré Bocage Intercom est maître d'ouvrage des travaux réalisés par une entreprise sélectionnée après consultation conforme au code des marchés publics.

Chaque mare restaurée est formalisée par une convention entre le propriétaire et/ou l'exploitant et la collectivité.

II. Notice explicative de l'intérêt de la démarche

Les mares sont des composantes importantes dans l'écosystème puisque des espèces sont spécifiques de ces milieux, connaître les mares pour mieux appréhender l'état du réseau est donc un enjeu important du territoire. Restaurer les mares permettra aux espèces d'agrandir leur réseau pour pouvoir se déplacer, se nourrir mais aussi se reproduire.

Les mares ont également d'autres rôles importants à jouer notamment par rapport à la préservation de la ressource en eau et de la lutte contre l'érosion et les pollutions de ruisseaux.

Pré Bocage Intercom souhaite donc faire l'état des lieux des réseaux de mares du territoire en inventoriant et caractérisant de manière la plus exhaustive possible les mares afin de restaurer les plus dégradées en vue d'améliorer le réseau.

Les mares ont été sélectionnées en fonction de leur état écologique, les plus avancées, proches du comblement étant prioritaires pour la restauration, mais aussi en fonction de leur déconnexion du réseau hydrographique.

L'objectif des travaux est d'ouvrir à nouveau les mares afin d'apporter lumière et chaleur nécessaire à la vie et de rétablir le bon fonctionnement de cet écosystème.

III. Mémoire explicatif présentant la nature des travaux

a) Catégories de travaux

Les opérations à réaliser se déclinent selon 10 catégories :

- Abattage
- Dessouchage
- Elagage
- Débroussaillage
- Curage et reprofilage de la berge
- Gestion des curures
- Dépollution
- Fourniture et mise en place de clôture
- Exportation des souches
- Fourniture et mise en place de pompe à museau

Opération 1 : Abattage

Objectif :

Abattre les arbres présents dans ou autour de la mare, conformément aux indications de la fiche travaux (annexes) et des référents lors des visites de terrain. Les arbres à abattre seront marqués avant l'intervention.

Description de l'action :

Les arbres sont abattus, dégagés du périmètre de la mare, débités en tronçon de 1 m maximum et mis en tas sur un emplacement choisi avec les référents, afin de ne pas gêner la suite des travaux et faciliter leur récupération ultérieure.

Les rémanents seront broyés pour être ensuite utilisés en paillage pour les opérations de plantations ou stockés par le propriétaire, la commune ou le prestataire.

Opération 2 : Dessouchage

Objectif :

Dessoucher les arbres présents dans ou autour de la mare, conformément aux indications de la fiche travaux (annexes) et des référents lors des visites de terrain.

Description de l'action :

Les souches sont arrachées, dégagées du périmètre de la mare, et mis en tas sur un emplacement choisi avec le référent, afin de ne pas gêner la suite des travaux et faciliter leur récupération ultérieure.

Un maximum de terres devra être grattée de la souche pour limiter la taille du trou. Le trou créé par le retrait de la souche devra être nivelé ou comblé si besoin avec des curures de la mare.

Opération 3 : Elagage et taille de haie

Objectif :

- Elagage : élaguer au ras du tronc, en respectant les angles de coupes, les branches qui surplombent la mare, pour les arbres indiqués par le technicien, conformément aux indications de la fiche travaux et des référents.

- Taille de haie : en cas de présence d'une haie en bordure de la mare, celle-ci sera taillée à l'aplomb de la mare.

Description de l'action :

Les branches des arbres identifiés sont coupées au ras du tronc, selon les règles d'élagage de base (ex : respects des angles de coupe). Elles sont débitées en tronçon de 1 m maximum et entassées sur un emplacement choisi avec référent, afin de ne pas gêner la suite des travaux.

La coupe et la mise en tas devra se faire de manière à faciliter la reprise manuelle ultérieure.

Les rémanents seront broyés pour être ensuite utilisés en paillage pour les opérations de plantations ou stockés par le propriétaire, la commune ou le prestataire.

Opération n°4 : Débroussaillage

Objectif :

Dégager les abords de la mare par suppression de la végétation ligneuse (hors arbres), semi ligneuse sur les abords et berges de la mare (ex : roncier, rejets de saule...)

Description de l'action :

Les massifs broussailleux sont coupés à ras manuellement ou mécaniquement et broyés ou mulchés sur place pour dégager le terrain.

Opération n°5 : Curage de la mare et reprofilage

Objectif :

Curage : Retrouver le fond et les bords d'origine de la mare (principe du « vieux fond, vieux bords »), par enlèvement de la vase accumulée dans la mare.

L'objectif n'est ni d'agrandir ni de changer la physionomie de la mare.

Reprofilage : L'objectif est de modifier les formes et la pente d'une partie des berges de la mare par creusement, conformément aux préconisations de la fiche travaux (schéma) et des référents. Pour cela, la mare nécessitera un reprofilage de la berge en pente douce (maximum 30 %) à la pelle mécanique avec exportation des terres (voir opération 5.7 : gestion des curures et des terres extraites)

Description de l'action :

Curage de la mare à la pelle mécanique : enlèvement des vases qui seront traitées selon les préconisations de l'opération 7. Les souches des arbres poussant dans la mare doivent être retirées conformément à l'opération 2.

Le bois mort et les souches seront triés et mis en tas sur l'emplacement choisi conjointement par le maître d'ouvrage et le prestataire pour ne pas gêner la poursuite des travaux.

Opération n°6 : Gestion des curures et des terres extraites

Objectif :

Traiter la vase et la terre extraite lors du curage ou du reprofilage des berges de la mare de sorte à empêcher le retour par ruissellement des curures dans la mare restaurée, ou dans toutes autres pièces d'eau à proximité (étang, cours d'eau, autres mares...).

Description de l'action :

Les curures extraites sont soit :

- 1) Mises en tas,
- 2) Régalées,
- 3) Exportées dans une parcelle voisine (maximum 1km).

Opération n°7 : Dépollution

Objectif :

Evacuer les déchets trouvés dans la mare et aux abords de la mare vers une déchetterie.

Description de l'action :

Le prestataire récupère les déchets trouvés dans la mare et aux abords de la mare.

Il doit les trier, notamment séparer la terre des déchets et les prendre en charge jusqu'à la déchetterie.

Opération n°8 : Fourniture et pose de clôture

Objectif :

Empêcher les animaux (bovins/équidés) d'accéder à tout ou une partie de la mare et permettre dans certain cas l'accès aux personnes. Certaines mares sont partiellement clôturées pour permettre l'abreuvement des animaux (descente d'abreuvement), conformément aux fiches travaux.

Description de l'action :

La réalisation de la clôture se fera comme suit :

- 3 rangs de fils barbelé galvanisé (diamètre 2.5 cm minimum) résistant à la tension, 4 picots tous les 10cm, espacement de 35 cm (hauteur respective de 1.20m, 0.85m et 0.5m)
- Création de jambe de force à chaque extrémité et dans les angles
- Tendeurs galvanisés en quantité nécessaire afin qu'il y ait une tension suffisante
- Crampillons (avec ergots anti-retour) galvanisés (les crampillons ne devront pas être trop enfoncés pour permettre au fil barbelé de coulisser). Le fil sera tendu en parallèle de l'installation des crampillons, afin que ceux-ci n'empêchent pas la tension.
- Piquets fendus **en acacia** de 2m de haut, diamètre 12-14 cm, tous les 3 m, enfoncés de 80 cm.

Opération n°9 : Exportation des souches

Objectif :

Exporter les souches des abords de la mare ou de la mare elle-même afin de laisser un terrain propre après travaux.

Description de l'action :

Le prestataire récupère les souches générées par le dessouchage dans la mare et aux abords de la mare et les évacue à sa charge.

Opération n°10 : Fourniture et pose d'une pompe à nez

Objectif :

Permettre l'abreuvement des animaux (bovins et équins), suite à la pose d'une clôture englobant la totalité de la mare

Description de l'action :

Les fournitures sont une pompe, un tuyau (prévoir la longueur adéquate pour aller à l'endroit le plus profond de la mare) et une crépine. En fonction de la pompe fournie par le prestataire, cette dernière sera fixée sur une base constituée de plusieurs poteaux à une hauteur de 30 cm du sol. La pompe devra être de niveau et stable pour le bétail.

b) Tableau récapitulatif des opérations à réaliser pour chaque mare à restaurer

Numéro de mare	Surface à curer	Type de travaux										
	M ²	Op 1	Op 2	Op 3	Op 4	Op 5	Op 5	Op 6	Op 7	Op 8	Op 9	Op 10
		Abattage	Dessouchage	Elagage et taille de haie	Débroussaillage	Curage de la mare	Reprofilage des berges	Gestion des curures	Dépollution	Fourniture et pose de clôture	Exportation des souches	Fourniture et pose d' une pompe à nez
14708_6	110	x	x		x	x	x	x		x	x	x
14037_15	120				x	x	x	x				
14037_16	100				x	x	x	x				
14372_61	300	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
14037_9	250	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x
14037_17	120	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x
14607_5	200	x	x		x	x	x	x		x		
14760_20	90	x	x	x	x	x	x	x		x	x	
14760_21	120	x	x	x	x	x	x	x		x	x	
14579_37	300	x	x	x	x	x	x	x		x	x	

c) Création de mares

Le réseau de mares se compose d'un complexe bocager : haies, mares, fossés, prairies. Ce réseau peut-être moins fonctionnel du fait de la présence d'axes routiers ou de mares ornementales (avec la présence de poissons). Les nombreux biais des observations menées ne permettent pas de réaliser une analyse exhaustive et poussée.

Mais une critique construite du réseau de mare est réalisée pour continuer à mettre en œuvre efficacement le programme de restauration, en se basant sur la cartographie finalisée ci-dessous (tampon basé sur l'aire de répartition du triton crêté) :

La répartition des mares est relativement inégale, avec une alternance de zones blanches et de zones à forte concentration. Dans certaines parties du territoire, le réseau des mares devenu inexistant nécessiterait de multiples interventions pour être densifié et retrouvé un niveau de couverture écologiquement intéressant et viable. D'après la photo satellite, ces mares sont reliées par des haies et cours d'eau ou fossés, ce qui permet de bon échanges faunistiques et floristiques entre elles.

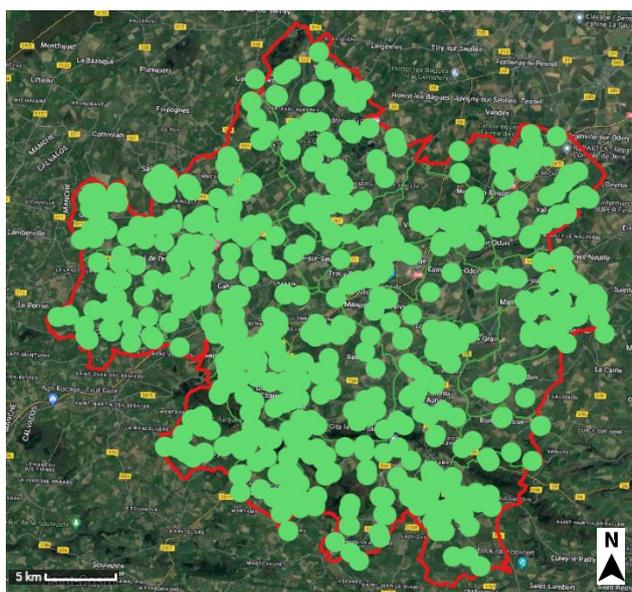


Figure 1 : Cartographie du réseau avec tampon de 500 m

Les mares de stade 1 et 2 sont davantage représentées que les stades 3 et 4 (101 mares dites « ornementales » sur 238 mares de stade 1). Les mares de « prairie » représentent 40,87 % du total des mares diagnostiquées, et le réseau de haies du territoire permet une connexion entre ces prairies. L'état écologique global ne semble donc pas catastrophique, et des évolutions intéressantes sont possibles à mettre en place à travers le programme de restauration et de création.

Les travaux consisteront en du terrassement pour creuser la mare, l'apport d'argile pour l'imperméabiliser, et la pose de clôture si nécessaire. Un suivi amphibien sera réalisé sur les mares afin de voir si les travaux ont permis l'amélioration du réseau.

d) Estimation financière

Les travaux sont inscrits en fonctionnement

Estimation montant restauration		30 841.80€ TTC
Estimation montant création		15 631.16 € TTC
Appel à projet « Travaux de restauration de la TVB normande » Région	100%	46 472.96 €
Pré-Bocage Intercom	0%	0 €

Restauration des mares

Désignation	Unité	PU	Quantité	Montant HT
Abattage diamètre <40cm	u	90,00 €	24	2 160,00 €
Abattage diamètre >40cm	u	180,00 €	4	720,00 €
Dessouchage	u	90,00 €	21	1 890,00 €
Elagage et taille de haie	ml	2,80 €	340	952,00 €
Débroussaillage	M ²	0,70 €	410	287,00 €
Curage de la mare et reprofilage des berges	Heure	180,00 €	40	7 200,00 €
Gestion des curures et des terres extraites	Heure	225,00 €	32	7 200,00 €
Dépollution	M3	130,00 €	5	650,00 €
Fourniture et mise en place de clôture barbelée.	ml	6,60 €	180	1 188,00 €
Fourniture et mise en place de clôture lisse	ml	6,30 €	265	1 669,50 €
Exportation des souches	u	150,00 €	2	300,00 €
Fourniture et pose d'une pompe à museau	u	495,00 €	3	1 485,00 €

Montant TOTAL HT	25 701.50 €
TVA	5 140.30€
MONTANT TOTAL TTC	30 841.80 €

Il n'est demandé aucune participation financière aux propriétaires. Pré Bocage Intercom souhaite solliciter la Région dans le cadre d'un appel à projet à hauteur de 100%.

Création des mares

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Total HT
Piquetage, transfert (forfait)	250	4	1000 €
Décassement création profondeur et pente douce (forfait)	543.6	4	2174.4 €
Fourniture et pose d'argile (m3)	61.77	120	7412.4 €
Mise en stock de la terre (forfait)	390	4	1560 €
Cloture à mouton	18	30	540 €
Cloture 3 fils lisses (ml)	8.5	40	340 €
TOTAL HT			13 026.80 €
TVA 20%			2 604.36€
TOTAL TTC			15 631.16 €

e) Engagement du propriétaire

L'entretien et le bon usage des aménagements seront de la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant tel que défini dans la convention signée. Le propriétaire et/ou l'exploitant se sont donc

engagés à ne pas dégrader la mare, ne pas la polluer, ne pas introduire d'espèces animales ou végétales, respecter la réglementation sur les milieux aquatiques et les espèces protégées, et suivre les préconisations d'entretien proposées.

IV. Calendrier prévisionnel des travaux

Le délai d'exécution a été fixé entre le 15 septembre 2025 et le 15 décembre 2025 pour l'ensemble des opérations de restauration des mares. L'intervention sera prioritairement réalisée durant la période d'assèchement des mares.

L'accès à certaines mares peut être rendu impossible à certains moments, en fonction de l'occupation agricole et de la portance des sols.

Concernant la création, les travaux seront effectués entre juillet 2025 et septembre 2025.

V. Situation des mares

Id N°PRAM	N° parcelle	Commune	Exploitant	Propriétaire
14708_6	ZI 0058	Tracy-Bocage	M COUTURE	M COUTURE
14037_15	ZB 0010	Malherbe-sur-ajon	Mme JOURNAUD	Mme JOURNAUD
14037_16	ZB 0010	Malherbe-sur-ajon	Mme JOURNAUD	Mme JOURNAUD
14372_61	G 0144	Caumont-sur-Aure	La louve dans la bergerie	La louve dans la bergerie
14037_9	ZB 0019-0020	Malherbe-sur-Ajon	M LEMAITRE	M LEMAITRE
14037_17	ZB 0021	Maisoncelles-sur-Ajon	M LEMAITRE	M LEMAITRE
14607_5	ZB 0020	St-Louet-sur-Seulles	Mme MARTIN	Mme MARTIN
14760_20	A 0183	Villy Bocage	Mirabelle	Mirabelle
14760_21	A 0183	Villy Bocage	Mirabelle	Mirabelle
14579_37	YB 0029 et YB 0025	Seulline	M YVON	Mme YVON et M GOUET
1	ZS 0003	Seulline		M GRANGENET
2	ZH 0011	Cahagnes		MME BONNETOT
4	ZO 0068	Aurseulles		M LEFEVRE
5	ZB 0014	Tracy-Bocage		M DAVOULT

VI. Evaluation d'incidence Natura 2000

a) Présentation du projet

Le programme de restauration de mares de Pré Bocage intercom a pour objectif la restauration de 10 mares en voie de comblement par an. Le but de ce programme est d'améliorer l'état du réseau de mare en restaurant les mares de stade 4 pour les rendre plus favorables à l'accueil de la faune et de la flore.

Suite à un inventaire et à la caractérisation de 398 mares, Pré-Bocage Intercom a sélectionné huit mares qu'il est nécessaire de restaurer. Cette sélection s'est réalisée suivant l'état écologique du réseau de mares et l'état de dégradation de chaque mare au sein du réseau.

Les exploitants et propriétaires ont été intégrés tout au long de la démarche, de l'inventaire à l'évaluation des travaux sur les mares sélectionnées. Ainsi chaque mare possède une fiche de travaux qui lui est propre avec des spécificités précises.

Il y a dix types d'opérations de restauration :

- Abattage
- Dessouchage
- Elagage et taille de haie
- Débroussaillage
- Curage et Reprofilage de berges
- Gestion des curures
- Dépollution
- Fourniture et pose de clôtures
- Exportation des souches
- Fourniture et pose de pompe à museau

b) Etendue du projet et période d'occupation

L'emprise au sol totale du projet est inférieure à 2000m². Les travaux se dérouleront entre le 15 octobre et le 15 décembre, durant la période d'assèchement des mares pour limiter l'impact sur la zone. Environ deux jours seront nécessaires par mare soit 16 jours maximum d'occupation sur la totalité de la restauration. A la fin de ce programme, aucune autre intervention n'est prévue.

c) Zone d'influence du projet

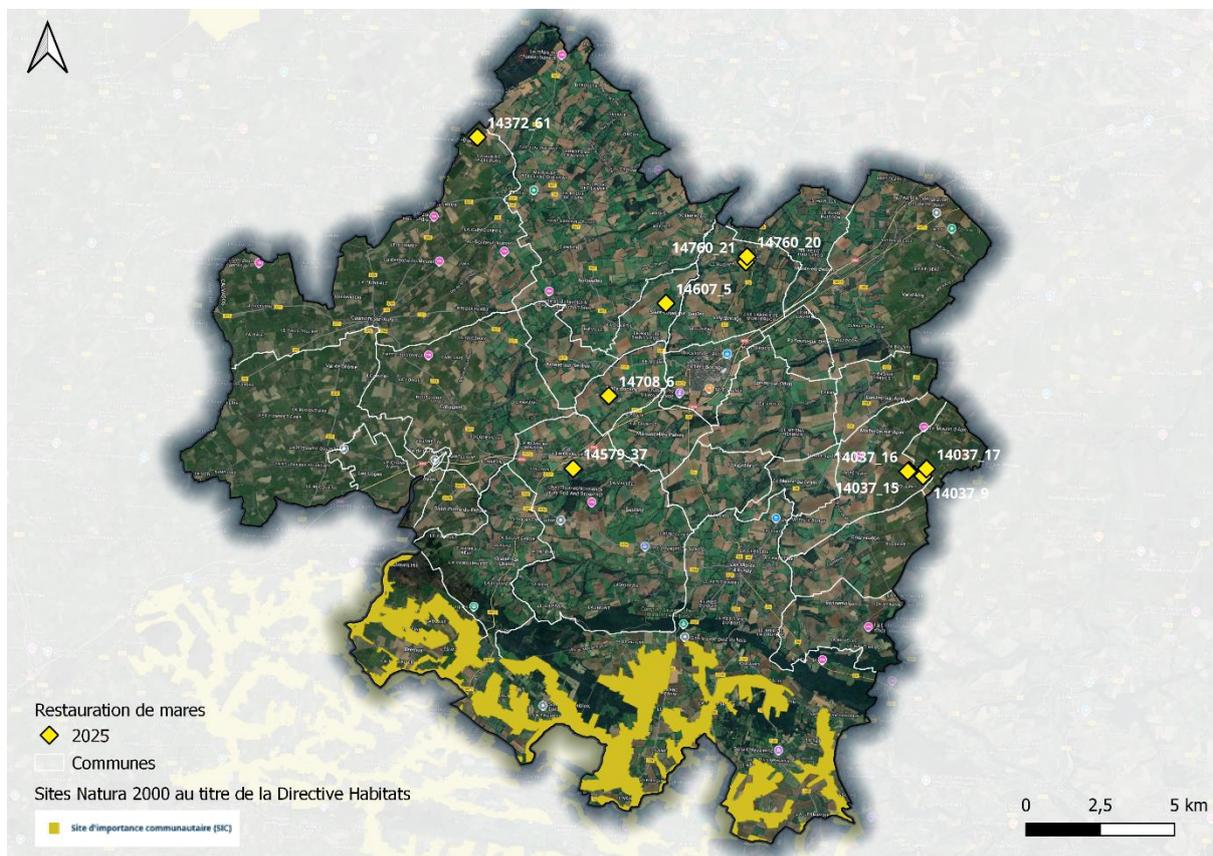
Le programme des travaux sera réalisé au moment où les mares sont asséchées afin de ne pas perturber la faune.

Lors des travaux, des perturbations liées au bruit, au passage des engins dans des parcelles agricoles (prairies ou labours) pour accéder aux mares lorsque celles-ci ne sont pas situées en bord d'une route ou d'un chemin carrossable (maximum 2 jours par mare) auront lieu. Aucun rejet dans le milieu aquatique ne sera fait. Aucune des mares restaurées n'est connectée au réseau hydrographique.

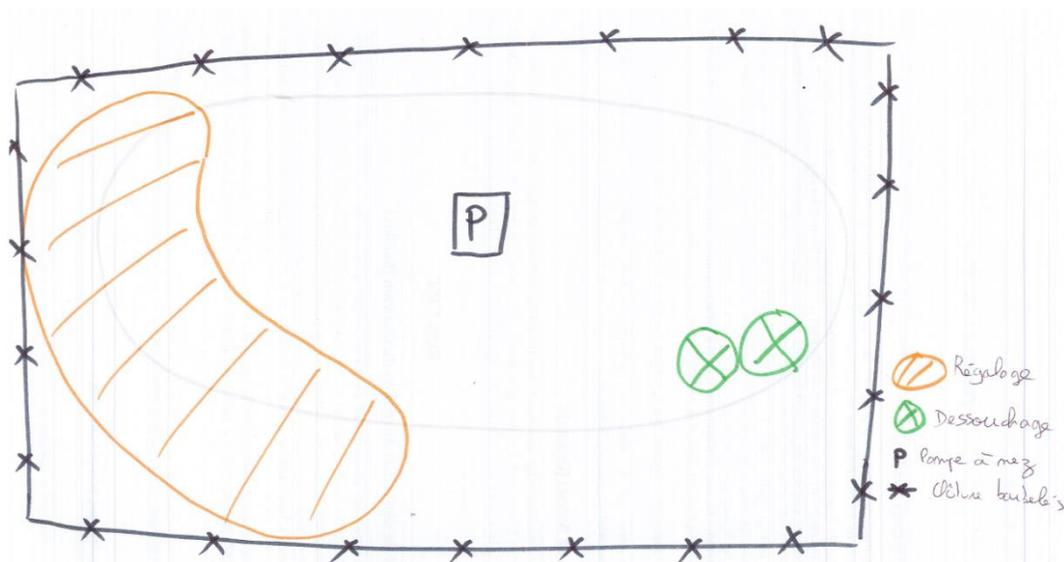
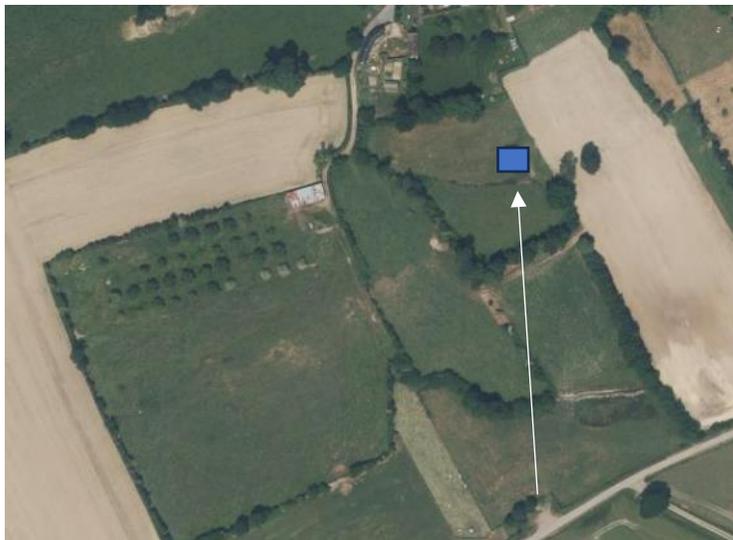
Aucune espèce ne sera introduite.

d) Incidence sur les sites Natura 2000

Le projet de restauration des mares ne porte sur aucune zone en Natura 2000, directive habitat. On peut donc en conclure que le projet ne portera aucune atteinte au réseau Natura 2000.



e) Fiches travaux



5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges (≈ 110 m ²)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture barbelés 3 rangs sur 60 ml
5.3	Dessouchage et exportation des souches
	Fourniture et mise en place d'une pompe à nez

Fiche travaux mare 14037_15 – Commune : Malherbe-sur-Ajon – Propriétaire : Véronique JOURNAUD - Parcelle ZB0010



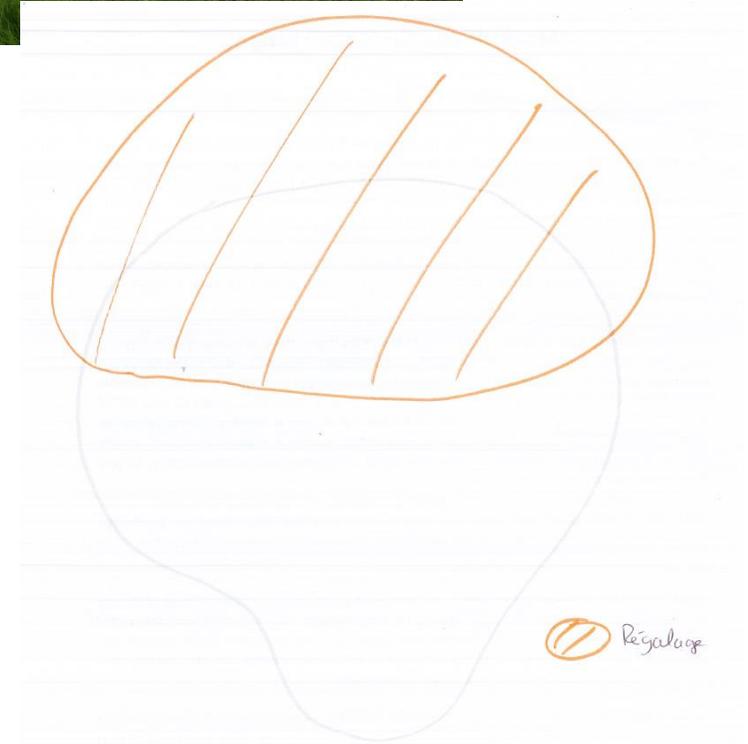
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 120 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites : mise en place d'un talus dans la parcelle amont



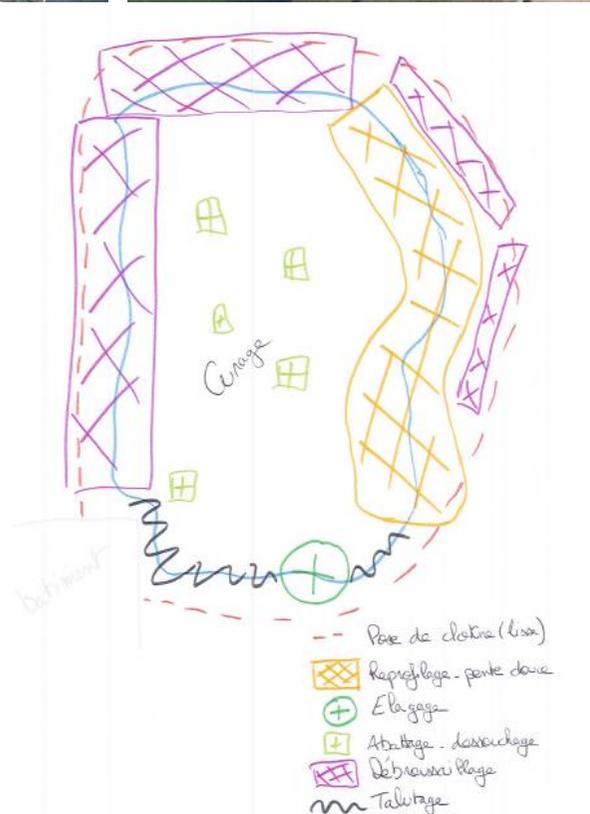
Fiche travaux mare 14037_16 – Commune : Malherbe-sur-Ajon – Propriétaire : Véronique JOURNAUD - Parcelle ZB0010



5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 100 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites : mise en place d'un talus dans parcelle amont



Fiche travaux mare 14372_61 – Commune : Livry – Propriétaire : La louve dans la bergerie - Parcelle G0144

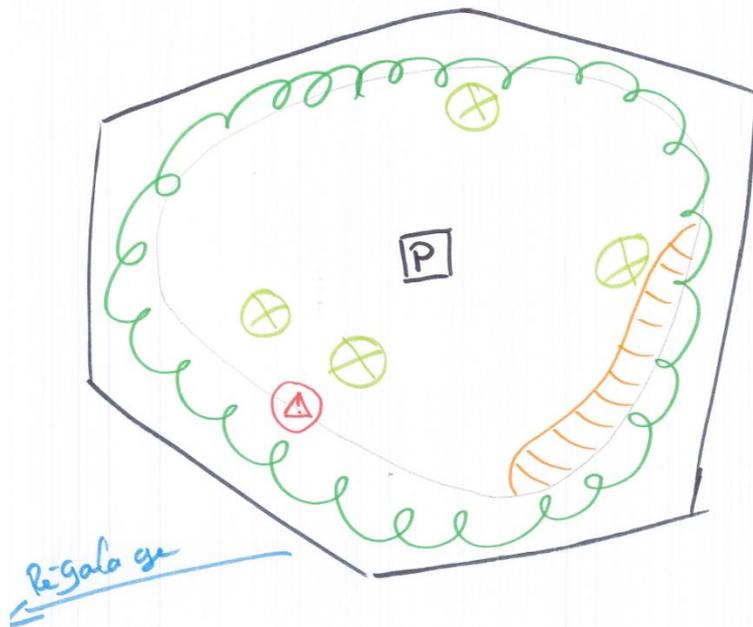


5.4	Elagage
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges (≈ 300 m ²)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 75ml
5.2	Abattage diamètre <40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches
5.8	Dépollution

Fiche travaux mare 14037_9 – Commune : Malherbe-sur-Ajon – Propriétaire : Hugo LEMAITRE - Parcelle ZB0019 et ZB0020



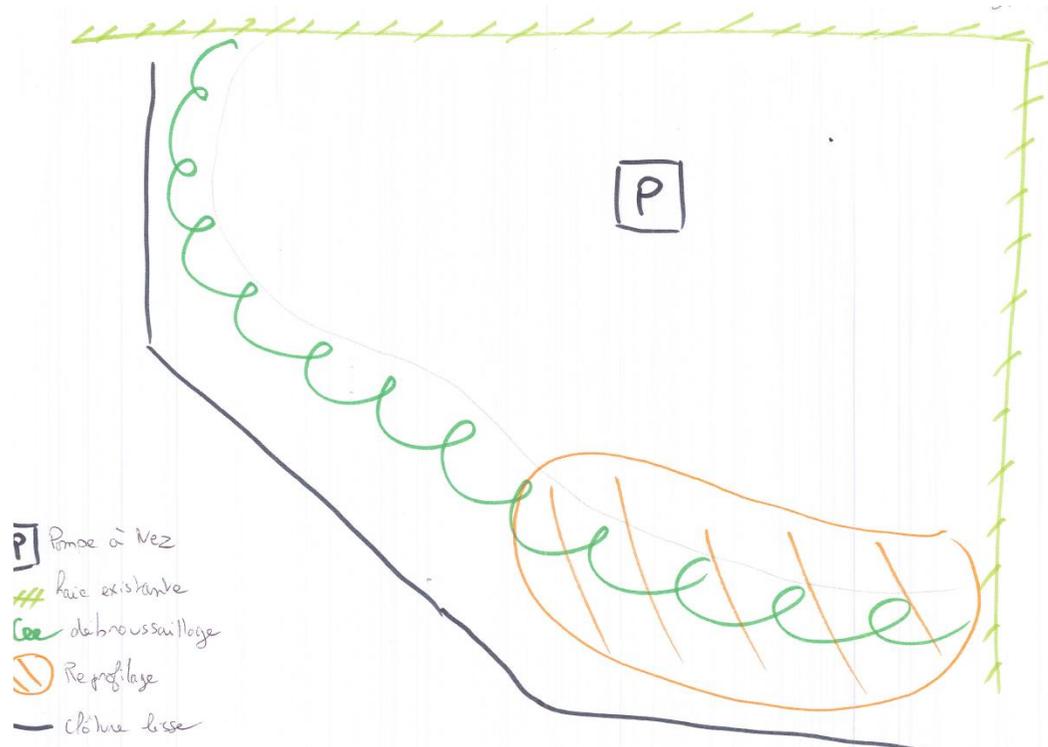
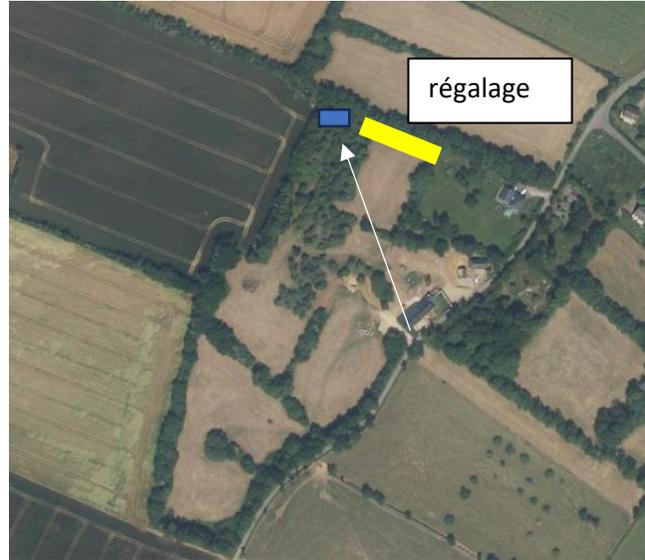
Zone de régalage



- △ Arbre à abattre
- ⊗ Arbre à conserver
- ∞ débroussaillage
- ▨ Réprofilage
- Ⓟ Pompe à eau
- Fil à lisse

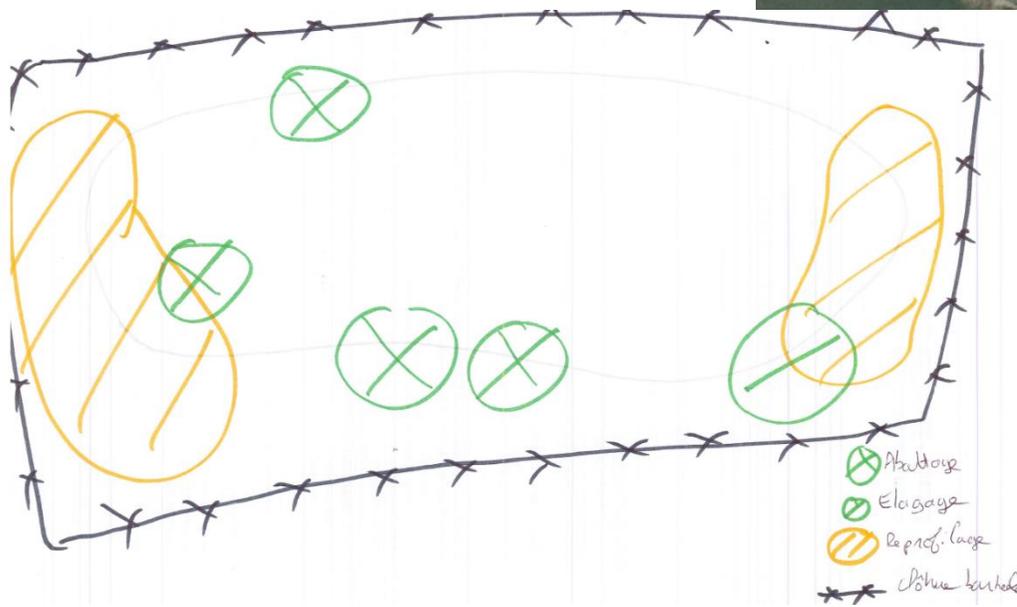
5.4	Elagage et taille de haie
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges (≈ 250 m ²)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 80ml
5.5	Débroussaillage
5.2	Abattage diamètre <40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches
5.11	Fourniture et pose d'une pompe à museau

Fiche travaux mare 14037_17 – Commune : Maisoncelles-sur-Ajon – Propriétaire : Hugo LEMAITRE - Parcelle ZB0021



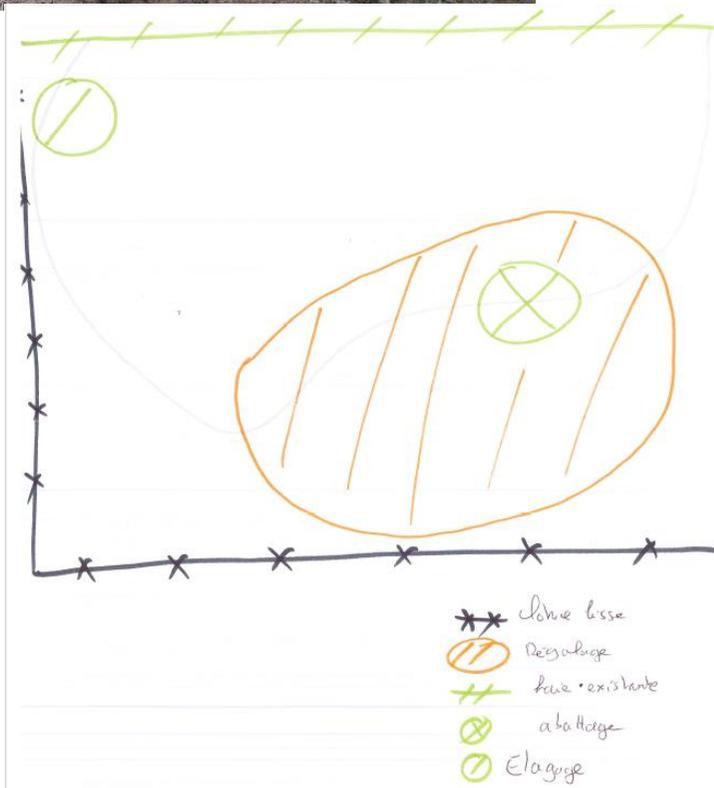
5.4	Elagage et taille de haie
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges (≈ 120 m ²)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 40ml
5.5	Débroussaillage
5.2	Abattage diamètre <40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches
5.11	Fourniture et pose d'une pompe à museau

Fiche travaux mare 14607_5 – Commune : Saint-Louet-sur-Seulles – Propriétaire : Mme MARTIN - Parcelle ZB0020



5.4	Elagage
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges (≈ 200 m ²)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 70ml
5.2	Abattage diamètre <40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches

Fiche travaux mare 14760_20 – Commune : Villy-Bocage – Propriétaire : association Mirabelle - Parcelle A0183

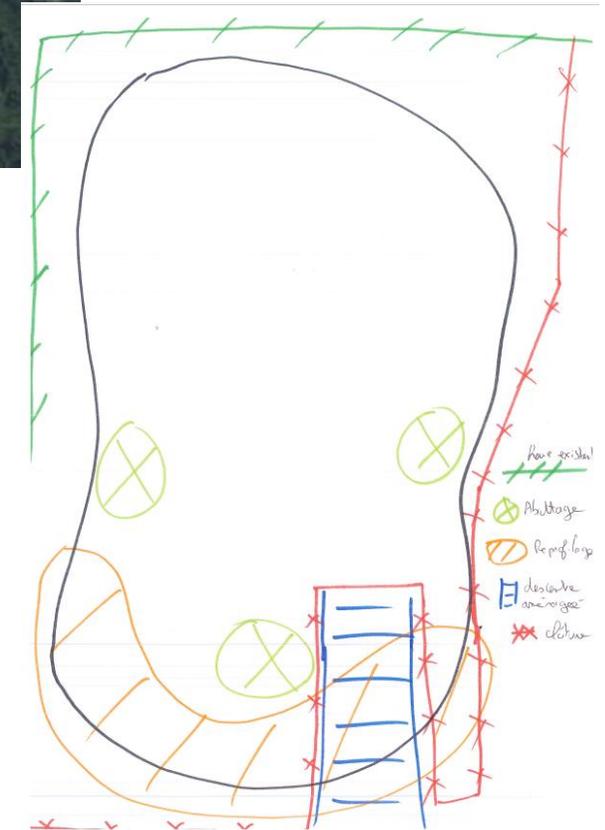


5.4	Elagage et taille de haie
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 90 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 30ml
5.2	Abattage diamètre <40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches



5.4	Elagage et taille de haie
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges (≈ 120 m ²)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 40ml
5.2	Abattage diamètre <40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches

Fiche travaux mare 14579_37 – Commune : Saint Georges d’Aunay – Propriétaire : Mme YVON et M GOUET - Parcelle YB0029 et YB0025



5.4	Elagage et taille de haie
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 300 \text{ m}^2$). Aménagement d’une descente (glissière fournie par l’exploitant)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture barbelés 3 rangs sur 50ml
5.5	Débroussaillage
5.2	Abattage diamètre >40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches

VII. Annexes

Modèle de convention de partenariat



Convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de mares

Entre d'une part:

- Le maître d'ouvrage, la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, représentée par Monsieur Gérard LEGUAY, son Président, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2017 ;

Et d'autre part :

- Monsieur _____ demeurant _____, propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous
Tel :
- Monsieur _____, demeurant _____, exploitant des parcelles mentionnées ci-dessous
Tél :

Commune	Section	N° de Parcelle	Identifiant mare

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des deux parties co-signataires dans le cadre de l'opération de restauration de mares.

Elle a pour but d'autoriser la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom à entreprendre des travaux de restauration de mares sur les parcelles mentionnées.

Le propriétaire autorise en conséquence :

- Le libre passage sur les parcelles, de l'entreprise et/ou de l'association chargée de réaliser les travaux,
- Le libre passage occasionnel de la technicienne bocage, chargée de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain.

Le propriétaire n'impose aucune sujétion technique particulière au maître d'ouvrage.

Article 2 : Nature des travaux

Le plan d'intervention est élaboré par Pré-Bocage Intercom en collaboration avec le propriétaire et/ou l'exploitant.

Pré-Bocage Intercom s'engage à :

- Définir les travaux de restauration de la (les) mare(s) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de mare(s) ; dont la fiche travaux est en annexe de la présente convention
- Coordonner les différents acteurs de cette opération ;
- Prévenir le propriétaire et/ou l'exploitant en cas de visite ultérieure aux travaux.

Le propriétaire et/ou l'exploitant s'engage à :

- Autoriser Pré-Bocage Intercom et ses entreprises mandatées à accéder à la (aux) mare(s) avec les engins nécessaires à la restauration de celle(s)-ci.
- À prendre en charge les rémanents (copeaux et les bûches de bois...) qui seront laissés en tas sur place ainsi que les produits de curage ;
- Ne rien entreprendre qui soit susceptible de dégrader la mare restaurée. Il lui sera ainsi interdit d'y déposer des indésirables (branchages, remblais, terre, substances polluantes, déchets...) ou de contribuer à son assèchement ;
- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales (cela est strictement prohibé) ;
- Laisser libre accès à la (aux) mare(s) aux salariés de Pré-Bocage Intercom à des fins pédagogiques ou scientifiques ;
- Respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques et les espèces protégées associées à ces milieux.
- A faire remonter à Pré-Bocage Intercom tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater.
- Suivre les préconisations d'entretien proposées par Pré-Bocage Intercom

Il appartient au propriétaire de remédier aux anomalies observées à ses frais, anomalies qui seraient dues à une dégradation des ouvrages ou à une mauvaise utilisation de ceux-ci, à charge pour lui de se retourner éventuellement contre son exploitant, s'il y a lieu.

Article 3 : Financement des travaux

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, Pré-Bocage Intercom s'engage à financer l'aménagement via des subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (ou avec le Département du Calvados ou la Région Normandie) ainsi que par la taxe GEMAPI.

Aucune participation pour la partie « restauration de la mare » n'est demandée au propriétaire/exploitant.

Pré-Bocage Intercom se réserve toutefois le droit d'annuler la présente convention en cas de non obtention des subventions permettant le règlement des travaux. Pré-Bocage Intercom s'engage à prévenir le propriétaire et l'exploitant le cas échéant.

Article 4 : Droit de propriété

Le propriétaire/exploitant s'engage à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouvel acquéreur à titre onéreux ou gratuit comme à tout nouveau exploitant, locataire ou occupant autorisé par lui. Il s'engage également à prévenir Pré-Bocage Intercom de ces changements. En cas de décès du propriétaire/exploitant, les héritiers de l'aménagement seront tenus au respect des dispositions visées par la présente convention. Le propriétaire/exploitant reconnaît l'existence d'une servitude liée à l'aménagement et une servitude d'accès pour le contrôle de l'entretien pour Pré-Bocage Intercom.

Les travaux réalisés par Pré-Bocage Intercom n'entraînent aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.

Article 5 : Durée de la convention et gestion des litiges

Cette convention est conclue pour une période de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation manifestée par l'une ou l'autre des parties selon un délai de six mois avant l'expiration de l'année en cours.

La présente convention entrera en application à la date de la signature par les différentes parties.

À défaut d'accord amiable, tout litige survenant dans l'application de la présente convention, sera soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif territorialement concerné.

Article 6 : Communication

Le propriétaire/exploitant autorise Pré-Bocage Intercom à communiquer sur la mare en question.

Le propriétaire,

Monsieur

Lu et approuvé,

L'exploitant,

Monsieur

Lu et approuvé,

*Le président de la communauté de
communes de Pré-Bocage Intercom,*

Monsieur Gérard LEGUAY

Lu et approuvé,

ANNEXE : Descriptif des travaux